

SDOMODEVALORISATION
DES DÉCHETS DANS
L'OUEST DE L'EURE**Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères
de l'Ouest du Département de l'Eure****DELIBERATION N°2022-086**

L'an deux mille vingt-deux le 21 septembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Menneval (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DITSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, ENOS Jacques, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, GENCE Claude, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MERCIER Damien, PECOT Bertrand, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, TEMPERTON Joel, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : AUGER Michel donne son pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre, BERNARD Jean-François donne son pouvoir à HOUSSARD Jean-Claude, LOUVEL Marilyne son pouvoir à BEAUDOUIN Laurent, THIEBAULT Damien son pouvoir à PECOT Bertrand et VOSNIER Christian donne son pouvoir à SIMON Bertrand.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de DUFROY Maria) LBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LBOUCEY Véronique)

Suppléant non-votant :

Étaient excusés : AUGER Michel, BERNARD Jean-François, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, FINET Pascal, DE ANDRES Carole, DUMESNIL Jean-François, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, PEUFFIER Régis, ROBILLOT Philippe, ROMERO Thierry, STAB Anne, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien, TIHY André, VANDOOREN Bernard et VOSNIER Christian.

Absents : AUBOURG Jean, BOURLON DE ROUVRE Emmanuel, DANNEELS Philippe, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LBOUCEY Véronique, LEROUX Etienne, PIERRE Michel, PRESLES Gwendoline, MADELON Jean-Louis, PROVOST Jean Claude, SEYS Nicolas et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : Frédéric PERSON – Directeur Général des Services, Gilles MAROUARD – Responsable Exploitation, Nora GOSSET – Responsable Ressources Humaines, Sébastien FABRE - Responsable CETRAVAL, Mélina FAUCHEUX – Responsable adjointe du CETRAVAL, David ROUX – Gestionnaire budgétaire et comptable, Justine HAMON – Chargée de projets, Ilianna LEBAS – Responsable adjointe communication et Marlène CORDEY – Gestionnaire aux Affaires Générales.

Titulaires :26
Pouvoirs :6

Suppléants votants :5
Total votants :37

Suppléant non-votant :0
Présents :31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 13 septembre 2022. Secrétaire de séance : PECOT Bertrand

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Sachant que le SDOMODE a une seule délégation de services publics : une concession pour la fourniture d'électricité au CETRAVAL et que le rapport de cette délégation de services publics vient d'être présenté,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : Prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour les années 2021 et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour la production d'électricité au CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec.

Fait et délibéré en séance le 21 septembre 2022, à 10 heures 15, et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.